

1. Garantie limitée

a. Généralités

Sous réserve des modalités de la présente garantie limitée, à compter de la date de vente et pendant la période de garantie applicable aux catégories de produits précisée au paragraphe 1b), ADI garantit que ses produits Capture Avance sont libres de tout vice de matériaux et de fabrication dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales, sauf l'usure normale. Sauf si les lois l'exigent, la présente garantie limitée est offerte uniquement à l'acheteur et ne peut être transférée à un tiers.

ADI n'a aucune obligation aux termes de la présente garantie limitée ou autrement dans les circonstances suivantes :

- i. le produit est mal installé, appliqué ou entretenu;
- ii. le produit est installé de manière non conforme aux paramètres d'exploitation indiqués, modifié ou mal entretenu ou réparé;
- iii. le produit est endommagé par des phénomènes naturels extérieurs comme la foudre, une surcharge, un incendie, une inondation, une force majeure ou un phénomène similaire;
- iv. les défauts du produit résultent d'une modification non autorisée, d'une mauvaise utilisation, d'un acte de vandalisme ou d'autres causes non liés aux vices de matériaux ou de fabrication, ou à une défaillance des piles de quelque type que ce soit utilisées avec les produits vendus aux termes des présentes.

ADI ne garantit que les produits portant la marque Capture Avance qu'elle vend. Les autres produits portant une marque de tiers sont garantis par le fabricant tiers pendant une période définie par ce dernier, et ADI cède à l'acheteur ces garanties et uniquement les garanties offertes par ces fabricants tiers ou vendeurs à l'égard de produits ne portant pas ses marques. ADI ne garantit pas de produits ne portant pas ses marques et vend ces produits tels quels, conformément à ses modalités de vente.

b. Les garanties particulières applicables aux catégories de produits sont les suivantes :

| Catégories de produits | Période de la garantie |
|------------------------------------|------------------------|
| Caméras IP; Caméras analogiques HD | 36 mois |
| DVRs, NVR's | 36 mois |
| Accessoires | 36 mois |

2. EXCLUSION DE GARANTIES ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE OU CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UNE FIN PARTICULIÈRE OU AUTRE QUI DÉPASSE LE CADRE DE LA DESCRIPTION FOURNIE AU RECTO DES PRÉSENTES. DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI, ADI NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE

TENUE RESPONSABLE ENVERS QUICONQUE DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, SPÉCIAUX OU PUNITIFS DÉCOULANT DU PRODUIT OU LIÉS À CELUI-CI DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT ET/OU DU NON-RESPECT DE LA PRÉSENTE GARANTIE OU DE TOUTE AUTRE GARANTIE OU CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, OU DE TOUTE AUTRE RÉCLAMATION FONDÉE SUR LA RESPONSABILITÉ, MÊME SI LA PERTE OU LES DOMMAGES SONT CAUSÉS PAR LA NÉGLIGENCE OU LA FAUTE D'ADI ET MÊME SI CETTE DERNIÈRE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ QUE DE TELLES PERTES OU DE TELS DOMMAGES SURVIENNENT. Les descriptions de produits (fournies par écrit ou verbalement par ADI ou ses mandataires), caractéristiques techniques, échantillons, modèles, bulletins, dessins, diagrammes, esquisses techniques ou documents similaires utilisés par l'acheteur pour passer une commande visent uniquement à décrire les produits d'ADI et ne doivent pas être interprétés comme des garanties ou conditions expresses. Les suggestions faites par ADI ou ses mandataires au sujet de l'utilisation, de l'application ou du caractère approprié des produits ne doivent pas être interprétées comme des garanties ou conditions expresses, sauf si ADI confirme par écrit qu'il s'agit de garanties ou de conditions expresses. ADI ne garantit pas qu'il n'y aura aucune atteinte à l'intégrité des produits qu'elle vend ou que les produits qu'elle vend ne seront pas contournés, qu'ils préviendront les blessures ou les pertes matérielles en cas de cambriolage, de vol, d'incendie ou autrement ou qu'ils constitueront dans tous les cas une protection ou un avertissement approprié. L'acheteur comprend qu'un produit dûment installé et entretenu permet uniquement de réduire le risque de cambriolage, de vol ou d'incendie sans avertissement, mais qu'il ne constitue pas une assurance ou une garantie qu'un tel événement ne se produira pas ou qu'il n'entraînera pas des blessures ou des pertes matérielles. PAR CONSÉQUENT, ADI NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES BLESSURES, DES DOMMAGES MATÉRIELS OU D'AUTRES PERTES FAISANT L'OBJET D'UNE RÉCLAMATION, Y COMPRIS UNE RÉCLAMATION SELON LAQUELLE LE PRODUIT N'AURAIT PAS DONNÉ DE SIGNAL D'AVERTISSEMENT. Toutefois, si ADI est tenue responsable, directement ou indirectement, de pertes ou de dommages à l'égard des produits qu'elle vend, quelle qu'en soit la cause ou l'origine, sa responsabilité n'excédera en aucun cas le prix d'achat du produit, dont le remboursement sera exigé à titre de dommages-intérêts extrajudiciaires et non d'amende, et il s'agira du recours exclusif et intégral pouvant être exercé contre ADI.

3. Limitation de la responsabilité envers les clients de l'acheteur.

L'acheteur s'engage à limiter la responsabilité envers ses clients dans la pleine mesure permise par la loi. L'acheteur reconnaît qu'ADI ne sera réputée avoir fourni aux consommateurs de ses produits que les garanties qui sont exigées par la loi. L'acheteur ne doit en aucun cas déclarer à ses clients et/ou aux utilisateurs des produits d'ADI que cette dernière offre d'autres garanties. Par l'acceptation des produits, l'acheteur assume, dans la pleine mesure permise par la loi, la pleine responsabilité à l'égard de toutes les poursuites, réclamations, mises en demeure et causes d'action et à l'égard de tous les jugements se rapportant à des dommages-intérêts, que ce soit pour des préjudices personnels ou des dommages matériels, subis par une personne, une firme, une société ou une association commerciale, y compris les clients de l'acheteur et/ou les utilisateurs des produits, en raison de toute omission de la part des produits de déceler le danger pour la détection duquel ils sont conçus et/ou de donner l'alerte de ce danger ou un avertissement de toute autre défaillance des produits, que ces dommages aient été causés

par la négligence dont ADI est l'auteur ou le coauteur, et il tiendra ADI à couvert à cet égard et prendra fait et cause pour lui.

4. Retours

Sous réserve des modalités énumérées ci-après, durant la période de garantie applicable, ADI remplacera le produit ou donnera une note de crédit à l'achat, à son gré et sans frais, à l'égard de tout produit défectueux qui lui est retourné. L'obligation qui incombe à ADI de remplacer le produit visé par une garantie à vie limitée aux termes de la garantie en question si celui-ci est défectueux se limite à la disponibilité d'un produit de remplacement. ADI se réserve le droit de remplacer un produit défectueux par le produit qui est disponible à ce moment-là, ou de donner une note de crédit, à son gré. Si l'acheteur a un problème avec un produit d'ADI, il doit appeler sa succursale ADI locale pour connaître la marche à suivre pour retourner le produit.

Aux États-Unis, composer le 1 800 233-6261

Au Canada, composer le 877 234-7378

À Porto Rico, composer le 787 793-8830

L'acheteur doit avoir en main le numéro du modèle et décrire la nature du problème. En cas de remplacement, le prix du produit retourné sera porté au crédit du compte de l'acheteur et une nouvelle facture sera établie pour le produit de remplacement. ADI se réserve le droit de donner une note de crédit plutôt que de remplacer le produit.

Si l'on établit que le produit Capture Avance n'est pas défectueux ou que son mauvais fonctionnement résulte d'une utilisation abusive ou de dommages causés par l'utilisateur, le produit sera retourné à l'acheteur dans le même état que celui dans lequel il a été reçu et l'acheteur devra acquitter les frais de transport.

5. Lois applicables

Les lois de l'État de New York s'appliquent à la présente garantie limitée.

6. Modalités diverses

Si une modalité de la présente garantie limitée est interdite par ces lois, elle sera nulle, mais le reste de la présente garantie limitée demeurera pleinement en vigueur.